

III

(Informations)

COMMISSION

Mise en œuvre de la décision du Conseil du 22 décembre 1995 sur un programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (1996-2000)

Échange, développement et transfert d'informations et d'expériences sur des bonnes pratiques

Appel à propositions

VP/1999/021

(1999/C 351/12)

I. Contexte politique

Le Conseil a adopté le 22 décembre 1995 une décision ⁽¹⁾ sur un programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Le programme a les objectifs suivants:

- a) promouvoir l'intégration de la dimension de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques et actions (*mainstreaming*);
- b) mobiliser les acteurs de la vie économique et sociale en vue de réaliser l'égalité des chances entre les hommes et les femmes;
- c) promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans une économie en mutation, notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et du marché du travail;
- d) concilier les vies professionnelle et familiale des hommes et des femmes;
- e) promouvoir la participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision;
- f) renforcer les conditions d'exercice des droits à l'égalité.

II. Objectif de l'appel à propositions

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, point a), de la décision du Conseil, la Commission apportera, «afin de permettre l'échange d'informations et d'expériences sur des bonnes pratiques, un soutien méthodologique et/ou technique et/ou financier à des projets permettant l'identification et le développement des bonnes pratiques ainsi que le transfert d'informations et d'expériences sur celles-ci». Le présent appel à propositions vise à sélectionner les projets qui seront soutenus par le programme dans le cadre du budget 2000.

III. Critères d'éligibilité

— Conformément à l'article 5 de la décision du Conseil, toute action pouvant bénéficier d'un soutien dans le cadre

d'autres programmes et/ou politiques communautaires ⁽²⁾ ne sera pas retenue dans le cadre de cet appel à propositions.

- La valeur ajoutée du programme réside dans l'identification et l'échange transnational d'informations et de bonnes pratiques dans le domaine de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Pour être considérés transnationaux, les projets doivent impliquer des organisations, travaillant en partenariat, dans au moins trois États membres différents et/ou dans des États de l'Espace économique européen (EEE) ⁽³⁾. Le programme d'action prévoit la participation des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne. À l'heure actuelle, toutes les conditions de participation sont remplies pour les pays suivants: République tchèque, Hongrie, Lituanie, Roumanie et Slovénie. En ce qui concerne les conditions de leur participation, nous vous prions de vous référer à la note d'information qui accompagne le formulaire de candidature.

Les projets doivent également avoir comme objectif l'échange d'informations ou d'expériences, le transfert de bonnes pratiques d'une organisation à une autre ou la collaboration dans la conception et la mise en œuvre d'actions. Par conséquent, le programme n'a pas vocation à soutenir toutes les mesures qui peuvent être mises en œuvre au niveau national ou local dans le domaine de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

- Les propositions doivent apporter les preuves d'un cofinancement minimal de 40 % du coût total du projet.
- **Cet appel à propositions ne concerne pas les projets sélectionnés dans le cadre de l'exercice budgétaire 1999 du programme et qui étaient prévus à l'origine sur une base pluriannuelle (devant se poursuivre après juin 2000). Les demandes de renouvellement de ces projets feront l'objet d'une procédure de sélection distincte.**

⁽¹⁾ Décision 95/593/CE (JO L 335 du 30.12.1995, p. 37).

⁽²⁾ Les autres programmes ou politiques communautaires sont, par exemple, le FSE, NOW, Leonardo, Leader II, Daphne.

⁽³⁾ Les membres de l'EEE sont la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

- Les propositions débouchant exclusivement sur des études feront l'objet d'un appel à propositions distinct.

IV. Domaines d'action

Les propositions de projet doivent contribuer à un ou plusieurs des objectifs mentionnés au point I et concerner les domaines suivants:

1. Intégration de la dimension de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques et actions (mainstreaming)

Promotion et développement de méthodes, de stratégies et de modèles visant à intégrer la dimension de l'égalité des chances dans toutes les politiques et actions.

2. Emploi et vie professionnelle

- Éducation, formation et formation continue, ainsi que promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'emploi
- Accès à l'emploi et conditions d'emploi
- Promotion de l'indépendance économique
- Déségrégation verticale et horizontale du marché du travail
- Rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale
- Organisation et flexibilité de la vie professionnelle
- Aspects liés au milieu de travail, y compris le harcèlement sexuel
- Esprit d'entreprise
- Conciliation des responsabilités professionnelles et parentales, y compris le rôle des hommes.

3. Participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision

Élaboration et suivi de méthodes, stratégies et actions visant à promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision, y compris à des postes de haut niveau.

4. Information

Promotion de l'information et d'autres actions en vue d'augmenter les connaissances et de promouvoir des attitudes favorables concernant l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

V. Acteurs

Les projets devront être conçus et mis en œuvre par des acteurs et organisations publics et privés disposant des qualifications et/ou de l'expérience appropriées. Les demandeurs doivent être légalement constitués et enregistrés. Ils doivent présenter les preuves de leur statut juridique, de leur viabilité financière et de leur moralité professionnelle pour mener à bien l'action

subventionnée. La Commission européenne vérifiera la capacité des demandeurs à gérer et financer correctement les activités pour lesquelles une subvention est accordée.

Le demandeur doit avoir son siège dans un des États membres de l'Union européenne ou dans l'EEE ⁽⁴⁾.

La participation des acteurs suivants est particulièrement encouragée:

- les partenaires sociaux, notamment les propositions conjointes d'organisations patronales et salariales,
- les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations féminines,
- les autorités locales et régionales.

Les projets devront être soutenus par des partenaires au niveau transnational: le promoteur de projet doit coopérer avec plusieurs partenaires dans les autres États membres de l'Union européenne et/ou de l'EEE ⁽⁵⁾.

Afin d'avoir le maximum d'impact et conformément à l'objectif du programme de promouvoir l'intégration de la dimension d'égalité des chances dans toutes les politiques, le projet devrait, de préférence, inclure, en plus des organisations partenaires transnationales, un ou plusieurs acteurs au niveau national et/ou régional et/ou local, selon le cas, capables de développer la thématique choisie.

Une base de données contenant les noms et adresses des organisations européennes qui ont manifesté un intérêt pour la participation à des projets concernant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes est disponible sur le site Internet de l'unité «Égalité des chances pour les femmes et les hommes et questions relatives aux familles et aux enfants». Adresse internet:

http://europa.eu.int/comm/dg05/equ_opp/index_fr.htm

VI. Critères de sélection

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention communautaire, les projets doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- présenter une valeur ajoutée au niveau de l'Union européenne,
- contribuer à un ou plusieurs des objectifs énumérés au point I,
- contribuer à la promotion des meilleures pratiques dans le(s) domaine(s) énuméré(s) au point IV,
- permettre des échanges transnationaux,
- viser des résultats transférables,
- comporter une stratégie de diffusion des résultats atteints,
- être présentés et mis en œuvre par des acteurs et organisations mentionnés au point V,

⁽⁴⁾ En ce qui concerne la participation des organisations de pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, nous vous prions de vous référer au point 3 ainsi qu'à la note d'information qui accompagne le formulaire de candidature.

⁽⁵⁾ Voir notes 3 et 4 de bas de page.

- avoir des objectifs clairs et précis ainsi qu'une durée réaliste par rapport à ces objectifs,
- faire l'objet d'une évaluation objective et régulière,
- être aussi innovants que possible en termes de contenu et d'organisation.

VII. Durée des projets

Le présent appel à propositions concerne une période contractuelle du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001. Il convient de justifier la durée de chaque projet en se référant à ses objectifs. 2000 étant la dernière année du programme, les contrats ne seront établis que pour un an.

VIII. Financement

Les propositions éligibles seront sélectionnées en tenant compte du budget accordé annuellement au programme par l'autorité budgétaire de la Communauté. La subvention de la Communauté pourra atteindre un taux maximal de 60 % du coût total acceptable du projet. Seuls sont acceptables les coûts des actions qui ont une relation directe avec l'exécution de l'objet de la convention. Les coûts doivent être nécessaires à l'exécution du projet.

Les promoteurs de projet devront obtenir des cofinancements pour couvrir les 40 % restants du coût total du projet. La Commission recommande un cofinancement en espèces. En toute hypothèse, au moins 15 % du coût total acceptable du projet doit être cofinancé en espèces. Les cofinancements en nature peuvent être pris en compte jusqu'à un taux maximal de 25 % du coût total acceptable du projet. Les promoteurs de projet qui ne présentent pas la preuve de l'obtention de cofinancements ne seront pas pris en considération. La Commission se réserve le droit de réduire la subvention de la Communauté si les coûts dans le budget prévisionnel sont, soit inéligibles, soit éligibles mais trop élevés. Pour les détails sur l'éligibilité des coûts, la présentation du budget prévisionnel et le calcul de la subvention de la Communauté, veuillez voir le guide pratique.

À titre d'indication générale pour les promoteurs de projets, et conformément à l'enveloppe budgétaire du programme, les subventions communautaires n'excéderont généralement pas un montant maximal de 150 000 euros par projet et par an. Afin de concentrer stratégiquement les ressources et de respecter l'exigence de transnationalité et d'échange transnational, le programme ne soutient normalement pas de petits projets. Les subventions ne seront dès lors pas inférieures à 30 000 euros. La subvention de la Communauté sera accordée, en principe, par tranches successives.

IX. Procédures de soumission et de sélection

Les organismes et les institutions désirant soumettre une proposition devront contacter par écrit (lettre ou fax) la Commission européenne (voir adresse visée ci-dessous), afin d'obtenir le formulaire de candidature et le guide pratique. **Seuls les formulaires remplis correctement, signés et**

présentés de la façon requise par le guide pratique seront acceptés.

En particulier, chaque proposition comportera les informations suivantes:

- intitulé de la proposition,
- objectif du programme auquel la proposition correspond (voir point I visé ci-dessus),
- domaine(s) d'action au(x)quel(s) la proposition correspond (voir point IV visé ci-dessus),
- nom de l'organisation (responsable du point de vue juridique et financier),
- noms des partenaires:
 - au niveau transnational,
 - au niveau national et/ou local et/ou régional, selon le cas,
- description du projet (y compris le programme de travail),
- moyens d'évaluation du projet,
- moyens de diffusion des résultats du projet,
- durée du projet,
- coût total du projet (en euros),
- contribution demandée à la Commission (en euros),
- un budget détaillé pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001, comportant une liste des dépenses et des recettes (y compris les sources de cofinancement de l'action correspondant à 40 %, au minimum, du coût total).

La sélection des projets sera basée sur les critères d'éligibilité et de sélection mentionnés ci-dessus, sur la qualité et la faisabilité de l'action proposée et conformément à l'enveloppe budgétaire du programme.

La proposition est à envoyer par courrier ou à déposer au plus tard le 15 février 2000, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Unité EMPL/D/5 «Égalité des chances entre les hommes et les femmes et questions relatives aux familles et aux enfants»
Rue de la Loi 200
B-1049 Brussel

et simultanément aux autorités nationales compétentes (voir liste ci-jointe).

Les envois par fax seront automatiquement rejetés.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter par écrit l'unité EMPL/D/5 à l'adresse visée ci-dessus ou par fax au numéro suivante (32-2) 296 35 62.

ANNEXE

Liste des membres du comité institué pour mettre en œuvre le programme à moyen terme pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (1996 à 2000)

ÖSTERREICH

Ms Bernadette GISINGER-SCHINDLER
Bundesministerium für Arbeit, Gesundheit und Soziales
Abteilung Europäische Integration
Stubenring 1
A-1010 Wien

BELGIQUE-BELGIË

Ms Marie-Paule PATERNOTTRE
Kabinet van Tewerkstelling & Arbeid
Gelijke Kansenbeleid
Belliardstraat 51
B-1040 Brussel

DANMARK

Ms Mette SENECA NIELSEN
Head of Secretariat
Danish Equal Status Council
Tordenskjølgade 27
Postboks 1519
DK-1020 København K

DEUTSCHLAND

Mrs Ulrike FREMEREY
Bundesministerium für Familie, Senioren,
Frauen und Jugend
Referat Internationale Frauenpolitik
Rochusstraße 8—10
D-53123 Bonn

ELLAS

Ms Efithia BEKOU-BALTA
General Secretariat for Equality
8 Dragatsaniou Str.
GR-10559 Athens

ESPAÑA

Ms Concepción DANCAUSA TREVIÑO
Directora General
Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales
Instituto de la Mujer
c/ Condesa de Venadito 34
E-28027 Madrid

SUOMI

Ms Leila RÄSÄNEN
Ministry of Social Affairs and Health
PO Box 267
FIN-00171 Helsinki

FRANCE

M^{me} Brigitte ZAGO-KOCH
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
Chargée de mission
31, rue le Peletier
F-75009 Paris

IRELAND

Ms Noreen WALSH
Department of Equality and Law Reform
Dún Aímhíngín
43/49 Mespil Road
IRL-Dublin 4

ITALIA

Ms Giovanna ROCCA
Dirigente Div. VII Igiene e Sicurezza del Lavoro
Direzione Generale dei Rapporti di Lavoro
Ministero del Lavoro e Previdenza Sociale
Via Flavia 6
I-00186 Roma

LUXEMBOURG

M^{me} Maddy MULHEIMS
Ministère de la promotion féminine
33, boulevard Prince Henri
L-2921 Luxembourg

NEDERLAND

Ms dr. F. J. van HOUWELINGEN
Coördinator Internationale Aangelegenheden
Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid
Directie Coördinatie Emancipatiebeleid
Postbus 90801
NL-2509 Den Haag

PORTUGAL

Dra. Ana Maria BRAGA DA CRUZ
Presidente da Comissão para a Igualdade e para os
Direitos das Mulheres
Av. da República 32-1º
P-1093 Lisboa Codex

SVERIGE

Ms Mona DANIELSON
Ministry of Labour
Drottninggatan 21
S-103 33 Stockholm

UNITED KINGDOM

Ms Esther ABSALOM
Dept. for Education & Employment
4F — Caxton House
6-10 Tothill Street
UK-London SW1H 9NF

ICELAND

Ms Helga Gudrun JONASDOTTIR
Office of the Equal Status Council
Posthusstraeti 13
101 Reykjavik
Iceland

NORWAY

Ms Anne HAVNOR
Ministry of Children and Family Affairs
PO Box 8036 Dep.
0030 Oslo
Norway

LIECHTENSTEIN

Ms Bernadette KUBIK-RISCH
Regierungsgebäude
9490 Vaduz
Liechtenstein